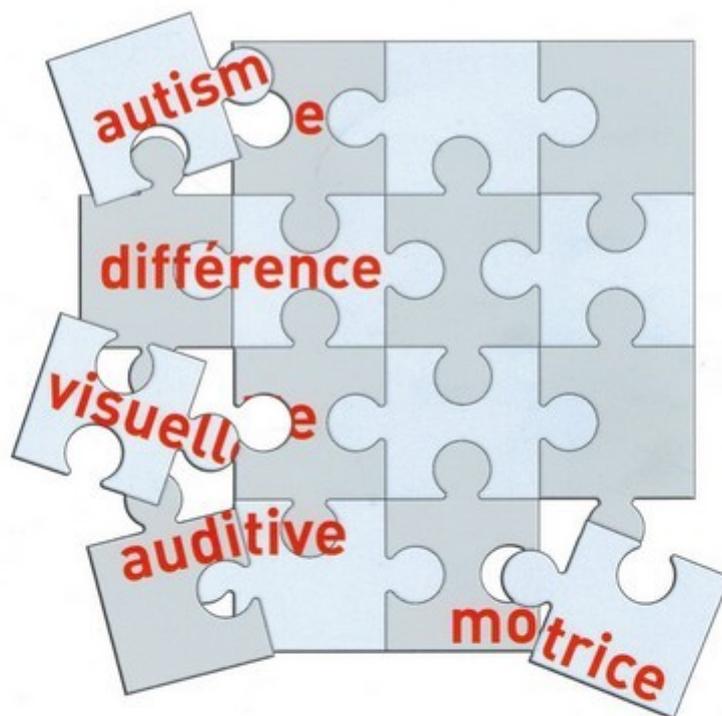


5^{ème} Colloque de la Fondation Jacques Chirac

5 février 2015

Loi handicap 2005 : quel bilan? Quel futur?



Compte-rendu du colloque

Le cinquième colloque de la Fondation Jacques Chirac s'est tenu le jeudi 5 février 2015 à Paris, dans la salle Victor Hugo de l'Assemblée nationale. Dix ans après l'adoption de la loi handicap du 11 février 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ce colloque a eu pour but d'en tirer un premier bilan et d'envisager ses perspectives à l'horizon 2025 : **quel chemin reste-t-il encore à parcourir pour une participation pleine et entière de la personne en situation de handicap ?**

Quatre temps forts

Après les discours d'introduction, quatre grands temps ont rythmé ce programme 2015, bâti autour des principaux axes de la loi 2005 :

- **Les contributions scientifiques** : des exposés centrés sur les thématiques sensorielles, motrices et psychiques, présentant les apports et les achèvements de la Fondation dans des domaines traités lors de ses précédents colloques. Ces contributions permettent d'ouvrir de nouvelles perspectives de projets de loi.
- **Des témoignages de parcours de vie** : un temps de partage d'expérience avec des personnes en situation de handicap, ayant chacune un parcours universitaire, professionnel, sportif ou sociétal différent.
- **Une table ronde autour de l'innovation** : quels sont les apports des innovations dans le domaine du handicap, afin d'aider et de faciliter la participation de la personne handicapée.
- **Une table ronde autour de l'accessibilité universelle** : un thème sociétal qui a été débattu à travers tous ses enjeux.

Interventions scientifiques et politiques

Ainsi que l'a rappelé le **professeur Bernard Fraysse**, président du conseil scientifique de la Fondation, l'objectif des colloques de la Fondation Jacques Chirac est de « mettre en cohérence, en cohésion » le monde scientifique et le monde politique.

Au programme scientifique, organisé avec le soutien actif du **professeur Jean-Michel Dubernard**, ont été associées les interventions d'élus et de représentants des pouvoirs publics parmi lesquels :

- ✓ **Ségolène Neuville**, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion auprès de la Ministre des Affaires sociales.
- ✓ **Marie Anne Montchamp**, ancien ministre en charge des solidarités et de la cohésion sociale.
- ✓ **Paulette Guinchard**, présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, ancienne secrétaire d'État auprès de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, chargée des personnes âgées.
- ✓ **Martine Carrillon-Couvreur**, député de la Nièvre, présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées.
- ✓ **Patrick Gohet**, ancien délégué interministériel aux personnes handicapées (2002-2009), ancien président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (2009-2012).
- ✓ **Annie Le Houerou**, député des Côtes d'Armor.

Le colloque s'est ouvert sur les interventions de **Bernard Accoyer**, député de Haute-Savoie, ancien président de l'Assemblée nationale, et **Jean-François Chossy**, député honoraire et rapporteur de la loi 2005.

Rappel de la loi handicap du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte de nombreux changements. Les principaux axes et avancées de cette loi concernent :

- **L'accueil des personnes handicapées**, qui se concrétise par la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), sous la direction des Conseils généraux.
- **Le droit à la compensation**. Le projet de vie est mis en avant. La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap. En fonction de celui-ci, un plan de compensation est élaboré et concrétisé par la prestation de compensation.
- **Les ressources**. La loi a instauré deux nouveaux compléments à l'allocation adulte handicapée : le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome.
- **La scolarisation**. L'innovation de la loi est d'affirmer que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans l'école de son quartier. Il pourra être accueilli dans un autre établissement en fonction du projet personnalisé de scolarisation. Les parents sont associés.
- **L'emploi**. Les entreprises de 20 salariés ou plus, publiques ou privées, ont obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de leur effectif. Dans la fonction publique, la loi crée le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées qui a une mission similaire à l'AGEFIPH. La loi réforme également le travail en milieu protégé.
- **L'accessibilité**. Le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, est réaffirmé. Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont définis. Les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit également la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.
- **La citoyenneté**. La loi aborde la question du droit de vote des majeurs placés sous tutelle (qui peuvent être autorisés à voter par le juge des tutelles) ainsi que l'accessibilité des bureaux de vote.

Accédez au texte de loi complet sur le site de Legifrance.gouv.fr : <http://bit.ly/1bVppF9>